

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CITADELLE-PATRIMOINE MONDIAL**  
**19EME REGIMENT DU GENIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009,

Ci-dessus nommé,

D'une part,

**ET**

L'établissement public Citadelle-Patrimoine mondial représenté par Monsieur Philippe MATHIEU, Directeur général de l'établissement public Citadelle-Patrimoine mondial, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2010 (délibération n°7),

Ci-dessus nommé,

D'une part,

**ET**

Le 19<sup>e</sup> régiment du génie, représenté par le Colonel Jean-Michel FOUQUET, chef de corps dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-dessus nommé,

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville de Besançon, la Citadelle et le **19<sup>e</sup> régiment du génie**, entretiennent et ont noué depuis de nombreuses années des liens forts. Il y a 20 ans, le 8 juin 1991, un jumelage était signé.

Chef d'œuvre de Vauban, créateur de l'arme du génie, la Citadelle et l'ensemble des fortifications de Vauban à Besançon sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 7 juillet 2008.

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'établissement public Citadelle-Patrimoine mondial a pour objectifs et missions de conserver et valoriser l'ensemble du site fortifié.

Ainsi, au regard des témoignages et des liens d'amitié qui ont toujours existé entre la population civile et les militaires de la garnison du **19<sup>e</sup> régiment du génie**, la ville de Besançon, l'établissement public Citadelle-Patrimoine mondial et le **19<sup>e</sup> régiment du génie** ont décidé de passer la présente convention de partenariat en vue de développer des actions de conservation et de valorisation du patrimoine légué par Vauban.

La présente convention a pour but de définir les objectifs et les modalités d'intervention du **19<sup>e</sup> régiment du génie** sur le patrimoine géré par l'établissement public Citadelle-patrimoine mondial pour sa restauration et sa valorisation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les objectifs généraux de la présente convention visent à :

- soutenir la conservation et la valorisation du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- conserver les savoir-faire techniques du personnel militaire du régiment et parfaire leur entraînement sportif,
- développer une collaboration culturelle, patrimoniale et historique avec la cellule traditions du **19<sup>e</sup> régiment du génie**,
- favoriser la vulgarisation de la connaissance du patrimoine militaire auprès du grand public au moyen d'actions de valorisation (conférences, expositions, etc.) et de conservation (échanges de bonnes pratiques, etc.)

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **3.1. Engagements du 19<sup>e</sup> régiment du génie**

Au titre de la présente convention, le **19<sup>e</sup> régiment du génie** s'engage à :

1. effectuer une à deux fois par an un entretien courant des remparts et des fortifications : dévégétalisation (enlèvements de la végétation ligneuse et herbacée), débroussaillage, etc. en vue de leur conservation et de leur mise en valeur, et ce par la mise à disposition d'un détachement du régiment,

2. fournir un planning prévisionnel pour ces actions d'entretien à l'établissement public Citadelle-Patrimoine mondial dans la mesure du possible au début de chaque année,

3. prendre en charge les frais afférents au matériel et au personnel militaires pour la réalisation de ces opérations,

4. fournir l'encadrement qualifié nécessaire à la bonne réalisation de ces opérations d'entretien en lien avec l'établissement public citadelle-patrimoine mondial.

Un plan de localisation des interventions, sur le site de la Citadelle, sera élaboré en concertation avec la Direction Générale de la Citadelle, ou son représentant, et répondra aux contraintes des réglementations nationales et préfectorales et de l'inspection du travail en vigueur pour la Citadelle (*arrêtés de protection du monument historique et du site, arrêtés concernant le biotope du faucon pèlerin et déclaration préalable d'intervention sur l'ensemble des parois extérieures de l'enceinte des remparts*).

### **3.2. Engagement de l'établissement public**

En contrepartie du service rendu, l'établissement public accorde à l'ensemble des personnels du Régiment et à leur famille (conjoint + mineurs à charge), une entrée gratuite de type « *visite accompagnée* » valable pour les adultes et les enfants mineurs à la Citadelle par année civile.

L'établissement s'engage également chaque année à étudier, poursuivre et mettre en oeuvre des actions conjointes de la valorisation culturelle, historique et patrimoniale, en collaboration avec la cellule traditions du **19<sup>e</sup> régiment du génie**.

## **ARTICLE 4 – COORDINATION DES OPERATIONS DE CONSERVATION**

Au titre des opérations, le chef de corps est seul responsable à donner des ordres au personnel militaire et à prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des tiers, du personnel et du matériel militaire employé à cet effet.

## **ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et sa transmission au contrôle de légalité. Elle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux mois avant la date anniversaire.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

A la date de signature de la présente convention, les parties justifient d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (R.C.) qu'elles encourent vis-à-vis des tiers et de l'établissement public en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion des travaux de conservation tels que décrits ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige, l'instance compétente est le tribunal administratif de Besançon sis 30, rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Besançon, le 15 juin 2011

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

**Jean-Louis FOUSSERET**

Pour le **19<sup>e</sup> régiment du génie**

Le chef de corps

**Le Colonel FOUQUET**

Pour l'établissement public  
Citadelle-Patrimoine mondial

Le Directeur général de l'établissement public

**Philippe MATHIEU**